Ville de Dannemarie

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 18 février 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 11 février 2020. La séance se tient dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
MUMBACH Paul	Maire	X	
STROH Dominique	1ère Adjointe	Excusée	**Yvan GAUGLER**
GAUGLER Yvan	2e Adjoint	X	
BERBETT Alexandre	3e Adjoint	X	
CYBINSKI Micheline	4e Adjointe	X	
DEMICHEL Hugues	5e Adjoint	Excusé	**Bernard GAUTHERAT**
GAUTHERAT Bernard	Conseiller	X	
LENA Laurette	Conseillère	X	
VASSEUR Patrick	Conseiller	Excusé	**Laurette LENA**
DARDINIER Michel	Conseiller	X	
MOLINA Corinne	Conseillère	X	
FRIEDRICH/BARRANCA Agnès	Conseillère	X	
FLURI Laurent	Conseiller	X	
PATORNITI Laurence	Conseillère	X	
EVEILLE Peggy	Conseillère	Excusée	**Agnès FRIEDRICH/BARRANCA**
GARCIA Antonia	Conseillère	X	
ZANGER Jocelyne	Conseillère	X	
LUTTRINGER Christian	Conseiller	X	
HUG Frédéric	Conseiller	Excusé	**Jocelyne ZANGER**

Y assiste également :
Madame Sylvie SCHILLING, DGS, représentant les services municipaux.
Monsieur le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent

3. **BUDGET/FINANCES**
 - 3.1. Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Annexe EAU 2019
 - 3.2. Affectation des résultats du Budget Annexe EAU 2019
 - 3.3. Approbation du Budget Annexe EAU 2020
 - 3.4. Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Principal 2019
 - 3.5. Affectation des résultats 2019 du Budget Principal 2020
 - 3.6. Approbation nouveau plan de financement : Mémorial de Haute-Alsace – Tranche 2
 - 3.7. Approbation nouveau plan de financement : Ecole primaire

4. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1. Tableau des effectifs : création de postes – Adjoint du patrimoine & Agent du patrimoine

5. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 5.1. Organisation du temps scolaire rentrée 2020 – Arrêté des horaires
 - 5.2. Approbation dotation arme de défense individuelle – Syndicat Mixte des Gardes Champêtres
 - 5.3. Approbation vente terrains
 - 5.4. Approbation convention CD68 – Transfert gestion pont de la largue
 - 5.5. Approbation programme ONF 2020

6. **URBANISME**
 - 6.1. Droit de préemption urbain
 - 6.2. Classement dans le domaine public communal

7. **DIVERS**
 - 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 7.2. Informations diverses.
 - 7.2.1. Arrêté préfectoral enregistrement installations classées HOPLA GAZ & METHA GAZ.
 - 7.2.2. CC SAL - CR Bureau du 9.12.2019 & CC du 19.12.2019

Sur proposition de M. le Maire, les Conseillers Municipaux approuvent l'adjonction de 3 points à l'ordre du jour :

3.8 – Vote de crédits par anticipation au Budget Principal 2020.

5.6 – Modification des délégations du Maire – 20° : ligne de trésorerie

5.7 – Sollicitation de l'accompagnement des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie SCHILLING en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de séance du 18 décembre 2019 dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. BUDGET/FINANCES

3.1. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE EAU

3.1.1. Approbation Compte Administratif du Budget Annexe EAU 2019

2020-DCM-18-02-01

M. Le Maire présente le compte administratif du budget principal pour l'année 2019, tel que résumé ci-dessous et conforme au détail adressé aux conseillers, en annexe de l'ordre du jour.

	Fonctionnement		Investissement		
	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses	Excédent / recettes	
Résultat brut de l'exercice	35 470.31	67 689.10	19 150.75	16 905.44	
Restes à réaliser dépenses/recettes			0	0	
Résultat net de l'exercice	32 218.79		-2 245.31		
Résultat clôture exercice 2018	3 369.06		2 659.51		
Part affectée à l'investissement	*0*				
Résultats définitifs	**35 587.85**		**414.20**		**Résultat cumulé 36 002.05**

Vu le compte de gestion du budget annexe de l'eau de 2019 de M. Le Trésorier ;

Vu l'article L 2121-31 du code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion ;

Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée laissant la présidence à M. Yvan GAUGLER adjoint au Maire, afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget annexe EAU dressé par l'ordonnateur ;

- **Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

3.1.2. Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de l'EAU 2019

2020-DCM-18-02-02

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Trésorier et que celle-ci doit être en concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le compte de gestion fait apparaître :
Un excédent en section d'investissement de : 414.20€
Un excédent en section de fonctionnement de : 35 587.85€

Le compte de gestion de l'eau du Trésorier et le compte administratif de l'eau de la Commune sont conformes et identiques.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les écritures sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2019 du service de l'eau dressé par le Trésorier.

3.2. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

2020-DCM-18-02-03

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions M14 et M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

En accord avec le compte de gestion de M. le Trésorier, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2019 comme suit :

Budget	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement (Y compris les restes à réaliser)	Affectation des résultats compte	
			Investissement (chapitre 1068)	Fonctionnement (chapitre 002)
Eau	35 587.85	414.20	0	35 587.85
		RAR Dépenses : 0 RAR Recettes : 0		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2019 telle qu'exposée ci-dessus.

3.3. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2020

2020-DCM-18-02-04

Monsieur le Maire présente et commente le budget annexe de l'eau 2020 :

➢ **EN SECTION D'EXPLOITATION**

Les recettes

	BP 2020
Chapitre 70	65 000
Chapitre 75	0
Opérations d'ordre entre sections	7 141.95
Résultat exercice précédent reporté (002)	35 587.85
Total	**107 729.80**

Les dépenses

Chapitre 002	0
Chapitre 011	1 300
Chapitre 012	21 000
Chapitre 66	3 200
Chapitre 022	5 204.05
Chapitre 023	60 439.75
Chapitre 042	16 586
Total	**107 729.80**

➢ **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les recettes

Restes à réaliser	0
FCTVA	0

Chapitre 16	0
Chapitre 27	0
Chapitre 021	60 439.75
Chapitre 040	14 005
Chapitre 041	42 001.40
Excédent de fonctionnement reporté (001)	414.20
Total	**116 860.35**

Les dépenses

Chapitre 16	19 300
Chapitre 23	46 000
Chapitre 020	2 417
Chapitre 040	7 141.95
Chapitre 041	42 001.40
Solde d'exécution négatif reporté (001)	0
Total	**116 860.35**

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif EAU 2020,

Après lecture commentée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif Annexe EAU pour l'année 2020, qui s'équilibre comme suit :

		REPORTS DE CREDITS 2019	NOUVEAUX CREDITS 2020	Total crédit 2020
Investissement	Dépenses Recettes	0 0	116 860.35	116 860.35
Fonctionnement	Dépenses Recettes		107 729.80	107 729.80

Ce budget est voté par chapitres, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section.

3.4. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION BP 2019

3.4.1. Approbation du compte administratif du Budget Principal 2019

2020-DCM-18-02-05

M. Le Maire présente le compte administratif du budget principal pour l'année 2019, tel que résumé ci-dessous et conforme au détail adressé aux conseillers, en annexe de l'ordre du jour.

	Fonctionnement		Investissement		
	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses	Excédent / recettes	
Résultat brut de l'exercice		272 235.65		- 262 060.88	
Restes à réaliser dépenses/recettes			786 990.00	969 620.00	
Résultat net de l'exercice	272 235.65		- 79 430.88		
Résultat clôture exercice 2018	438 863.35		- 188 002.39		
Part affectée à l'investissement	*210 052.39*				
Résultats définitifs	**501 046.61**		- 267 433.27		**Résultat cumulé 233 613.34**

Vu le compte de gestion 2019 de M. Le Trésorier ;
Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif du budget principal ;

Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée laissant la présidence à M. Yvan GAUGLER, adjoint au Maire, afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité et en l'absence du Maire, le compte administratif du budget principal dressé par l'ordonnateur ;

- **Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

3.4.2. Approbation du Compte de Gestion du BP 2019

2020-DCM-18-02-06

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Trésorier et que celle-ci doit être en concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le compte de gestion fait apparaître :

Un déficit en section d'investissement de : 267 433.27€
Un excédent en section de fonctionnement de : 501 046.61€

Le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de la Commune sont conformes et identiques.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les écritures sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal 2019 dressé par le Trésorier.

3.5. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET PRINCIPAL 2020

2020-DCM-18-02-07

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

En accord avec le compte de gestion de M. le Trésorier, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2019 comme suit :

Budget	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement (Y compris les restes à réaliser)	Affectation des résultats compte	
			Investissement chapitre 1068)	Fonctionnement (chapitre 002)
Principal	501 046.61	- 267 433.27	267 433.27	233 613.34
		Pour mémoire *RAR Dépenses : 786 990.00* *RAR Recettes : 969 620.00*		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité l'affectation des résultats 2019 tels que présentés ci-dessus.

3.6. APPROBATION NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT Tranche II : MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE

2020-DCM-18-02-08

M. le Maire expose la nécessité de procéder à l'actualisation du dernier plan de financement du Mémorial de Haute-Alsace suite à une nouvelle demande de subvention au titre du dispositif de « DSIL – Contrat de ruralité ».

Considérant les derniers éléments portés à la connaissance de la Commune concernant les aides acquises ou en cours d'instruction par les différents services concernés ;

Le nouveau plan de financement de la tranche 2 proposé à l'approbation s'établit tel que présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE - Tranche 2 - 2019/2020

	Dépenses en HT	Recettes	%
Travaux 2e tranche (Exposition temporaire)	598 000,00 €		
Muséographie/Scénographie	337 752,00 €		
Honoraires MO Muséographie/Scénographie	69 218,00 €		
Aménagement boutique	40 000,00 €		
Autres/Divers	25 000,00 €		
Union Européenne			
FEADER		190 800,00 €	17,83%
Etat			
DSIL - Contrat de ruralité		380 000,00 €	35,52%
Région			
Soutien aux projets structurants		78 000,00 €	7,29%
Département			
Politique de développement territorial		198 840,00 €	18,58%
Sous-total aides publiques		*847 640,00 €*	*79,22%*
Autofinancement			
Fonds propres		222 330,00 €	20,78%
Sous-total autofinancement		*222 330,00 €*	*20,78%*
TOTAL	**1 069 970,00 €**	**1 069 970,00 €**	**100,00%**
			Version 30

Le Conseil Municipal, après délibération, à 18 voix pour (dont 5 procurations) et 1 abstention (Alexandre BERBETT) :
RAPPELLE qu'il approuve l'opération de construction du « Mémorial de Haute-Alsace » ;
APPROUVE le nouveau plan de financement Tranche 2 de l'opération « Mémorial de Haute-Alsace », selon les montants connus à ce jour, tels que présentés ci-dessus.

3.7. APPROBATION NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT : ECOLE PRIMAIRE

2020-DCM-18-02-09

M. le Maire expose également la nécessité de procéder à l'actualisation du dernier plan de financement de l'Ecole Primaire suite à une demande de subvention au titre du dispositif de « DSIL – Grandes priorités » et à une demande de subvention à la Région pour le dispositif « Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural – investissement ».

Considérant les derniers éléments portés à la connaissance de la Commune concernant les aides acquises ou en cours d'instruction par les différents services concernés ;

Le nouveau plan de financement proposé à l'approbation s'établit tel que présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT ECOLE - Tranche 1 - Ecole maternelle

	Dépenses	Recettes	%
Travaux	1 336 000,00 €		
Honoraires MO	110 000,00 €		
Autres/Divers	14 250,00 €		
Etat			
DETR - Ecole maternelle		250 000,00 €	17,12%
Région			
Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural - étude		7 220,00 €	0,49%
Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural - investissement (1/2)		250 000,00 €	17,12%
Sous-total aides publiques		*507 220,00 €*	*34,74%*
Autofinancement			
Vente terrain école maternelle		296 000,00 €	65,26%
Fonds propres		657 030,00 €	
Sous-total autofinancement		*953 030,00 €*	*65,26%*
TOTAL	**1 460 250,00 €**	**1 460 250,00 €**	**100,00%**

Version 16

PLAN DE FINANCEMENT ECOLE - Tranche 2 - Ecole élémentaire

	Dépenses	Recettes	%
Travaux	1 420 300,00 €		
Honoraires MO	110 000,00 €		
Divers	14 250,00 €		
Etat			
DETR - Ecole élémentaire		450 000,00 €	29,13%
DSIL - Grandes priorités		450 000,00 €	29,13%
Région			
Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural - investissement (2/2)		250 000,00 €	16,19%
Sous-total aides publiques		*1 150 000,00 €*	*74,46%*
Autofinancement			
Vente terrain à l'APAEI		360 000,00 €	25,54%
Fonds propres		34 550,00 €	
Sous-total autofinancement		*394 550,00 €*	*25,54%*
TOTAL	**1 544 550,00 €**	**1 544 550,00 €**	**100,00%**

Version 16

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :
RAPPELLE qu'il approuve l'opération de « Construction d'une école primaire » ;

APPROUVE le nouveau plan de financement « Construction d'une école primaire », selon les montants connus à ce jour, tels que présentés ci-dessus.

3.8. APPROBATION VOTE PAR ANTICIPATION DU VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CCAS & A L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE CALLINET

2020-DCM-18-02-10

Afin de permettre de régler, rapidement, les factures en instance pour le compte du C.C.A.S. de la Ville d'une part et permettre de verser une subvention à l'Association des Amis de l'Orgue Callinet, dans le cadre d'un concert exceptionnel d'autre part, M. le Maire propose de verser, par anticipation au vote du budget principal :

- un montant de 5000.00€ - article 657362, au budget du CCAS ;
- un montant de 700.00€ - article 6574 à verser à l'Association des Amis de l'Orgue Callinet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE DE VERSER par anticipation au vote du budget principal 2020 :

- **article 657362, un acompte de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant de 5 000.00€ ;**
- **article 6574, un montant de 700.00€ pour l'Association des Amis de l'Orgue Callinet.**

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

4.1.1. Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

2020-DCM-18-02-11

Temps complet

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de Responsable du Mémorial de Haute-Alsace relevant du grade d'Assistant de conservation du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35e) est rendue nécessaire par l'ouverture du Mémorial de Haute-Alsace ;

DECIDE à 18 voix pour (dont 5 procurations) et 1 abstention (Alexandre BERBETT)

Article 1er : À compter du 01/04/2020, un poste permanent de Responsable du Mémorial de Haute-Alsace relevant du grade d'Assistant de conservation du patrimoine est créé à raison d'une durée hebdomadaire 35 heures 00 minutes (soit 35/35e).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Administration générale :
 - Gestion administrative et financière
 - Responsable du site
 - Responsable de l'accueil & accueil du public (billetterie....)
- Collection :
 - Protection, classement, conservation et entretien.
 - Enrichissement et mise en valeur
- Culture (Exposition permanente :
 - Programmation et suivi des expositions, spectacles, rencontres...
 - Coordination des actions avec les Associations
 - Elaboration des animations grand public & scolaires
- Etc.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

4.1.2. Adjoint territorial du patrimoine

2020-DCM-18-02-12

Temps non complet (28/35e)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'Agent d'accueil & assistant administratif au Mémorial de Haute-Alsace relevant du grade d'Adjoint territorial du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35e) est rendue nécessaire par l'ouverture du Mémorial de Haute-Alsace ;

DECIDE à 18 voix pour (dont 5 procurations) et 1 abstention (Alexandre BERBETT)

Article 1er : À compter du 01/04/2020, un poste permanent d'Agent d'accueil & assistant administratif au Mémorial de Haute-Alsace relevant du grade d'Adjoint territorial du patrimoine est créé à raison d'une durée hebdomadaire 28 heures 00 minutes (soit 28/35e).
Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Accueil :
 - Accueil du public
 - Tenue de la billetterie
- Culturel :
 - Participation aux animations
 - Participation à la préparation des évènements
- Administratif :
 - Participation aux travaux administratifs
- Etc.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1. APPROBATION ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2020

2020-DCM-18-02-13

M. le Maire rend compte de la réunion du Conseil d'Ecole, au cours de laquelle l'organisation du temps scolaire a été soumise à son avis.

En effet, l'école primaire est concernée par le renouvellement ou la modification éventuelle du temps scolaire pour la rentrée 2020 (cf. circulaire de l'Education Nationale).
Le Conseil d'Ecole est favorable, à l'unanimité, à la reconduction à l'identique, de l'organisation du temps scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï les explications données, DECIDE d'ARRETER les horaires pour la rentrée 2020, comme suit :

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	MATIN	APRES-MIDI
ELEMENTAIRE	**8h00 – 11h30**	**13h20 – 15h50**
Accueil	7h50-8h00 dans la cour	13h10-13h20 dans la cour ***APC*** ***15h50 – 16h30***
MATERNELLE	**8h10 – 11h40**	**13h30 – 16h00**
Accueil	8h00 – 8h10 dans la classe 8h10 – 8h40 dans la classe	13h20 - 13h30 dans la cour ***APC*** ***16h00 – 16h40***
CLASSE TRES PETITE SECTION (TPS)	**8h15 – 11h25**	**13h00 – 15h50**
Accueil	A partir de 8h05	A partir de 12h50

5.2. APPROBATION DOTATION ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE – BRIGADE VERTE

2020-DCM-18-02-14

Exposé de M. le Maire :
Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres, doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique, aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.
Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1er janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à 18 voix pour (dont 5 procurations) et 1 voix contre (Alexandre BERBETT) ;
APPROUVE l'armement des gardes champêtres.

5.3. APPROBATION VENTE DE TERRAINS

Ajourné

5.4. APPROBATION CONVENTION CD68 – TRANSFERT DE GESTION PONT DE LA LARGUE

2020-DCM-18-02-15

Monsieur le Maire rend compte des réunions entre les différentes parties, permettant de conclure une convention avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin, portant sur le transfert de gestion du pont de la Largue, entre les Communes de Dannemarie et de Manspach.

Ouï l'exposé ainsi fait, les conseillers après délibération et à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention de sécurisation du pont sur la Largue – Transfert de gestion, présentée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, portant sur :**
 - **Les bordures, les caniveaux, les simples files pavés ;**
 - **L'ensemble des dispositifs de signalisation verticale et de signalisation horizontale,**
 - **Les dispositifs de retenue tels que les garde-corps et les longrines qui les supportent ;**
 - **Les cheminements piétons et cycles ;**
 - **Les espaces verts réalisés.**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.**

5.5. APPROBATION PROGRAMME D'ACTIONS ONF 2020

2020-DCM-18-02-16

M. le Maire invite l'assemblée à examiner le programme d'actions pour l'année 2020 des travaux de maintenance – parcellaire, de travaux sylvicoles et de travaux divers de la forêt communale de Dannemarie.
Le document de l'Office National des Forêts se résume comme suit :

ETAT ESTIMATIF DU PROGRAMME D'ACTIONS ONF 2020		
	QUANTITE	DEPENSES BRUTES
Travaux de maintenance - parcellaire		**380.00**
Entretien du périmètre	1 000ml	
Entretien du parcellaire	1 000ml	
Travaux sylvicoles		**540.00**
Toilettage après exploitation	2.37ha	
Travaux divers		
	0	
TOTAL HT ESTIMATIF 2020		**920.00€**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le programme d'actions pour l'année 2020 des travaux de maintenance – parcellaire et sylvicoles, tel que présenté.**
- **Précise que le montant estimé HT est de 920,00€.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.**

5.6. APPROBATION MODIFICATION DES DELEGATIONS DU MAIRE

2020-DCM-18-02-17

M. le Maire expose aux conseillers la modification, par la LOI n° 2017-257 du 28 février 2017 – art.74, de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Maire.

Compte-tenu des délégations accordées précédemment par délibération n° 2014-DCM-09-30-01 le 30 septembre 2014 et le 19 décembre 2017, M. le Maire propose de modifier ladite décision.

Il rappelle que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du Conseil Municipal et le Maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation.

Après en avoir délibéré, et par 18 voix pour (dont 5 procurations) et 1 abstention (Alexandre BERBETT), le conseil décide de déléguer au Maire pour la durée restant à courir de son mandat, les compétences suivantes (modification du 20°) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; le conseil municipal ne fixe pas de limites particulières.

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; le conseil municipal ne fixe pas de limite particulière ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 950 000.00€.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Le conseil municipal ne fixe pas de limites particulières ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

5.7. SOLLICITATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES

2020-DCM-18-02-18

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque ;

Considérant que la commune de DANNEMARIE 68210, de par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connus des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics ;

Considérant que le projet porté par la commune de DANNEMARIE est en faveur de de l'accès aux services publics, des mobilités, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres villes et centres-bourgs ;

Considérant qu'à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité ;
DECIDE de solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet de construction d'une nouvelle école.

6. URBANISME

En préambule du point ci-dessous, M. le Maire explique aux élèves en quoi consiste un droit de préemption.

6.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN & COMMERCIAL

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

- 09/01/2020 : HARTMANN COMESU/REFRAY Guillaume
- 27/01/2020 : ZIMMERMANN/WILLM
- 30/01/2020 : SCI ABYLAM/FONTES
- 11/02/2020 : DANJOUTIN/DE FREITAS

6.2. CLASSEMENT de voies DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3, qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable, sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

6.2.1. Inscription dans le domaine public : parcelle « OBERAU » Impasse CHARLEMAGNE 2020-DCM-18-02-19

Considérant qu'il est nécessaire de classer, dans le domaine public, la parcelle n° 262 section 6, représentant une partie de la voirie ;

Considérant que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

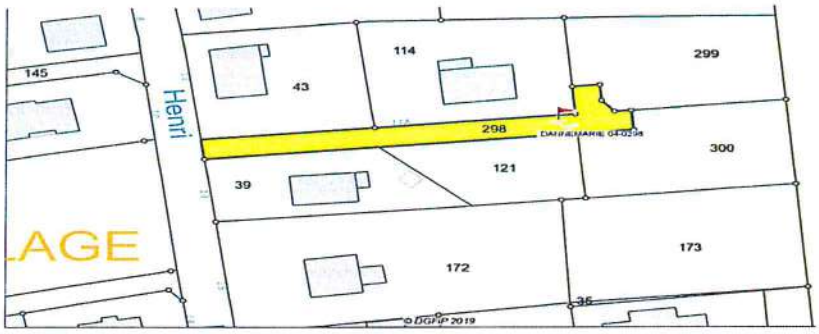


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE le classement dans le domaine public, la parcelle section 6 n° 262, constituant l'Impasse Charlemagne.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

6.2.2. Inscription dans le domaine public : parcelle « VILLAGE » 2020-DCM-18-02-20

Considérant qu'il est nécessaire de classer, dans le domaine public, la parcelle n° 298 section 4, représentant une voie de circulation ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE le classement dans le domaine public, la parcelle section 4 n° 298, constituant une voie de circulation et de desserte ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

6.2.3. Inscription dans le domaine public : parcelle « KOELLENMATTEN »

2020-DCM-18-02-21

Considérant la nécessité de classer, dans le domaine public, la parcelle section 3 n° 504, représentant une voie de circulation en devenir ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE le classement dans le domaine public, la parcelle section 3 n° 504, constituant une voie de circulation et de desserte ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

7. DIVERS

7.1. INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

MEMORIAL :

- **Marché public « Aménagement scénographique du Mémorial de Haute-Alsace – avenant 1 – lot 1 Agencement, vitrines, soclage »**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a conclu un avenant au marché « Aménagement scénographique du Mémorial de Haute-Alsace – avenant 1 – lot 1 Agencement, vitrines, soclage », avec la Société LUMIDECO, pour un montant de 5208 € TTC (soit montant initial du lot : 217 116 € TTC ; nouveau montant : 222 324 € TTC).

- **Marché public « Plan de gestion pour la modification des usages sur la parcelle du Mémorial de Haute-Alsace » (annule et remplace une précédente décision)**

M. le Maire a signé un marché « Plan de gestion pour la modification des usages sur la parcelle du Mémorial de Haute-Alsace » avec la Société STERNE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 19 303,56 € TTC. Ce marché annule et remplace le marché conclu précédemment, d'un montant de 14 797,80 € TTC.

- **Marché public « Construction du Mémorial de Haute-Alsace : avenant n°11 »**

M. le Maire a conclu un avenant n°11 avec la Société CKD pour le marché « Construction du Mémorial de Haute-Alsace », portant sur la réalisation de travaux supplémentaires (modifications des menuiseries intérieures), et de travaux en moins (modification des menuiseries intérieures – plinthes en bois zone exposition), pour un montant supplémentaire de 8 125,52 € TTC.

- **Fixation des droits d'entrée au Mémorial de Haute-Alsace**

Monsieur le Maire a fixé les tarifs des droits d'entrée au Mémorial de Haute-Alsace qui ouvrira ses portes le 1er juin 2020. Les tarifs sont les suivants :

Individuel	**Enfant de 8 à 16 ans :**	**Adulte de + 16 ans :**
	4 €	7 €
Groupe	**Enfants (20 enfants ou plus) :**	**Adultes (20 adultes ou plus) :**
	3 €	5 €
Pass famille	**2 adultes + 2 à 4 enfants :**	
	20 €	
Tarifs réduits	**Anciens combattants, personnes handicapées, étudiants :**	
	4 €	
Gratuit	**Guides, journalistes, enseignants, conducteurs de bus, membres de l'Association « Les Tranchées Oubliées »**	

AUTRES :

- **Ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire a souscrit à une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne, d'un montant de 250 000 € et pour une durée d'un an. Les conditions sont les suivantes : Euribor 3 mois + marge de 0,65 %.

- **Marché public « Fourniture et installation de matériel téléphonique »**

Monsieur le Maire a conclu un marché de fourniture et d'installation de matériel téléphonique avec la Société BECOM, pour un montant de 7566 € TTC.

- **Marché public « Fourniture et installation de gaz naturel »**

Monsieur le Maire a signé un marché de fourniture et d'installation de gaz avec la Société ENGIE Entreprises et collectivités, d'un montant de 40 995,94 € TTC.

- **Marché public « Rénovation du presbytère - lot 4 : avenant n°1 »**

Monsieur le Maire a signé un avenant n°1 avec la Société SONTAG ET FILS SARL pour le marché public « Rénovation du presbytère - lot 4 : Revêtements murs, sols, plafonds », pour un montant de 4204,75 € TTC (soit montant initial du marché : 33 158,40 € TTC ; nouveau montant : 37 363,15 € € TTC).

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

7.2.1. Arrêté préfectoral – Enregistrement installations classées HOPLA GAZ & METHA GAZ

Monsieur le Maire informe les conseillers, de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019, pris par M. le Préfet du Haut-Rhin, portant enregistrement des installations classées de méthanisation exploitées par :

- ✓ La société S.A.S. HOPLA GAZ sise au lieu-dit « Starckensttuethmatten » à Gommersdorf ;
- ✓ la société S.A.S. METHA GAZ sise au lieu-dit « Ulzmatten – Heitzenbeg » sur les Communes de Traubach-le-Bas et Wolfersdorf

7.2.2. CC SAL – CR du Bureau du 09.12.2019 & CC du 19.12.2019

Les conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu de la réunion du Bureau de la CC SAL du 9 décembre 2019 et du compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance 22h30

Dannemarie, le 19 février 2020
Le Maire :
Paul MUMBACH

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)

TABLEAU DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent

3. BUDGET/FINANCES

3.1. Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Annexe EAU 2019

2020-DCM-18-02-01
3.1.1. Compte Administratif 2019

2020-DCM-18-02-02
3.1.2. Compte de Gestion 2019

2020-DCM-18-02-03
3.2. Affectation des résultats du Budget Annexe EAU 2019

2020-DCM-18-02-04
3.3. Approbation du Budget Annexe EAU 2020

3.4. Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Principal 2019

2020-DCM-18-02-05
3.4.1. Compte Administratif 2019

2020-DCM-18-02-06
3.4.2. Compte de Gestion 2019

2020-DCM-18-02-07
3.5. Affectation des résultats 2019 du Budget Principal 2020

2020-DCM-18-02-08
3.6. Approbation nouveau plan de financement : Mémorial de Haute-Alsace – Tranche 2

2020-DCM-18-02-09
3.7. Approbation nouveau plan de financement : Ecole primaire

2020-DCM-18-02-10
3.8. Approbation vote par anticipation versement acompte subvention au CCAS

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Tableau des effectifs : création de postes

2020-DCM-18-02-11
4.1.1. Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
2020-DCM-18-02-12
4.1.2. Adjoint territorial du patrimoine

5. ADMINISTRATION GENERALE

2020-DCM-18-02-13
5.1. Organisation du temps scolaire rentrée 2020 – Arrêté des horaires

2020-DCM-18-02-14
5.2. Approbation dotation arme de défense individuelle – Syndicat Mixte des Gardes Champêtres

5.3. Approbation vente terrains communaux - Ajourné

2020-DCM-18-02-15
5.4. Approbation convention CD68 – Transfert gestion pont de la largue

2020-DCM-18-02-16
5.5. Approbation programme ONF 2020

2020-DCM-18-02-17
5.6. Approbation modification des délégations du Maire

2020-DCM-18-02-18
5.7. Sollicitation accompagnement services Agence nationale de cohésion des territoires

6. URBANISME

6.1. Droit de préemption urbain

6.2. Classement terrains dans le domaine public communal

2020-DCM-18-02-19
6.2.1. Parcelle « Oberau » impasse Charlemagne
2020-DCM-18-02-20
6.2.2. Parcelle « Village »
2020-DCM-18-02-21
6.2.3. Parcelle « Koellenmatten »

7. DIVERS

7.3. Informations légales : actes délégués au Maire.
7.4. Informations diverses.
7.4.1. Arrêté préfectoral enregistrement installations classées HOPLA GAZ & METHA GAZ.
7.4.2. CCSAL - CR Bureau du 9.12.2019 et CC du 19.12.2019